SIDEN-SIAN

BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune d'EBBLINGHEM (Nord)

Approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées

++++

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de l'article L.5211-10 de ce code,

Vu les statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental du 28 janvier 2019,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 25 du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 donnant délégation au Bureau Syndical,

Vu la délibération n° 3 du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 07 février 2019 portant création des Régies "SIDEN-SIAN Noréade Eau" et "SIDEN-SIAN Noréade Assainissement", chacune dotée de la seule autonomie financière,

Vu l'avis favorable émis ce jour par le Conseil d'Exploitation des régies précitées sur les dispositions reprises dans la présente délibération,

Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que chaque commune ou groupement de communes auquel a été transférée la compétence assainissement doit délimiter après enquête publique les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif des eaux usées,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté du SIDEN-SIAN prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des eaux usées du 13 mai au 14 juin 2019 inclus,

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Bureau Syndical est prêt à être approuvé,

En conséquence, il est proposé au Bureau Syndical de bien vouloir :

- → Approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- → Dire que le présent acte administratif fera l'objet, conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, d'un affichage en Mairie de EBBLINGHEM (NORD) et au Siège du SIDEN-SIAN à WASQUEHAL durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération est en outre publiée au recueil des actes administratifs du SIDEN-SIAN conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- → Dire que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la Mairie de EBBLINGHEM aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - au Siège du SIDEN-SIAN, 23, avenue de la Marne 59443 WASQUEHAL CEDEX.

- à la Préfecture du Nord.
- → Dire que le présent acte administratif sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Après en avoir délibéré, le BUREAU SYNDICAL décide

Article 1

- → d'approuver les dispositions reprises dans l'exposé ci-dessus.
- → d'autoriser le Président à signer le document ainsi que toutes pièces y afférentes.

Article 2

Le Président est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le SIDEN-SIAN dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel le SIDEN-SIAN peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité, accepte les dispositions de la présente délibération

> Adopté pour extrail conforme Le Président du syndicat,

> > PURAOULT.

Délibération publiée et réposée à la présenture le

10174171. 2013

Reddu exécutoire ce jour (#1.21oi du 2 mars 1982 modifiée)